

DIAZINON TECHNIQUE

RÉSERVÉ AUX FINS DE FABRICATION ET DE FORMULATION SEULEMENT

GARANTIE :

Diazinon 95 % (nominal)

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET PERSONNES NON AUTORISÉES**

DANGER



POISON

NUMÉRO D'HOMOLOGATION : **22584**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : **vrac**

Syngenta protection des cultures Canada, inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, ON
N1G 4Z3
(519) 836-5665

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la **LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**.

PREMIERS SOINS

Le diazinon est un insecticide du groupe des organophosphorés. Ces composés sont toxiques pour les animaux et les personnes. Comme leur mode d'action est le même, l'empoisonnement aux organophosphorés produit les mêmes symptômes (en raison de l'inhibition de la cholinestérase). Ceux-ci peuvent comprendre : maux de tête, étourdissements, vue brouillée, faiblesse, nausées, crampes, diarrhées, malaise à la poitrine, nervosité, sueurs, myosis extrême, larmolement, salivation excessive, contractions musculaires incontrôlables, convulsions, coma et perte des réflexes et du contrôle des sphincters.

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT : Consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Si l'on soupçonne un empoisonnement, ne pas attendre l'apparition des symptômes. **CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN OU UN CENTRE ANTIPOISON.** Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit et le type et la durée de l'exposition. Décrire tous les symptômes et suivre les recommandations fournies.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU, retirer les vêtements contaminés immédiatement. Laver à fond la région atteinte à l'eau et au savon.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, rincer à grande eau claire pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

EN CAS D'INGESTION, faire boire de grandes quantités d'eau et provoquer le vomissement. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente ou en convulsions. La respiration artificielle peut être nécessaire. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

EN CAS D'INHALATION, sortir à l'air frais, se changer et se laver à fond. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. La respiration artificielle peut être nécessaire.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Le diazinon est un organophosphoré. Vérifier la cholinestérase sérique et globulaire. En cas d'ingestion et si le vomissement n'a pas donné de résultats, provoquer le vomissement ou faire un lavage d'estomac. On peut faire prendre de trente à cinquante grammes de charbon activé dans 85 à 115 mL (3 à 4 onces) d'eau à la personne incommodée. L'atropine est un antidote pour les empoisonnements aux organophosphorés et doit être administrée par i.v. en doses multiples jusqu'à atropinisation du patient. Pour les cas graves, le 2-PAM peut également être administré pourvu que le traitement soit entrepris dans les 36 heures suivant l'exposition.

ÉTATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AGGRAVÉS PAR UNE EXPOSITION

L'exposition à des inhibiteurs de la cholinestérase doit être évitée chez les personnes traitées à la morphine, la théophylline, l'aminophylline et la phénothiazine ainsi que chez les personnes souffrant d'anémie hémolytique ou d'une réduction de la cholinestérase préexistante.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET PERSONNES NON AUTORISÉES.

Suivre à la lettre toutes les précautions relatives à la manutention et à l'utilisation des pesticides.

Pour éviter :

L'ingestion : Entreposer et utiliser ce produit à l'écart de la nourriture de consommation humaine ou animale et des sources d'approvisionnement en eau. Ne pas manger, boire, fumer ni appliquer de cosmétiques dans des endroits où l'exposition à ce produit est possible. Toujours se laver les mains avant de fumer, de boire, de manger ou d'appliquer des cosmétiques.

Le contact avec la peau : Porter des gants de caoutchouc, des bottes imperméables et des vêtements de protection.

Le contact avec les yeux : Porter des lunettes de protection à l'épreuve des produits chimiques.

L'inhalation : Manipuler le produit dans un endroit bien aéré. Si la ventilation est insuffisante ou s'il y a risque d'exposition excessive aux vapeurs pendant une période prolongée, porter un appareil respiratoire homologué à l'épreuve des pesticides.

Après avoir travaillé avec du diazinon, laver à fond l'équipement contaminé. Se laver à fond, se changer et nettoyer l'équipement de sécurité. Jeter les articles trop contaminés qui ne peuvent être nettoyés, tel des chaussures de cuir.

ENTREPOSAGE

Craint l'humidité. Refermer le contenant hermétiquement après l'ouverture pour inspection ou usage. Entreposer dans le contenant d'origine, dans un endroit sûr, bien aéré, frais et sec. Expédier et entreposer à l'écart de la nourriture de consommation humaine ou animale et des semences.

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION

Les fabricants canadiens de formulations utilisant ce produit doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale ou provinciale. Pour plus de détails et pour des renseignements sur le nettoyage des déversements, s'adresser à l'agence provinciale responsable et au fabricant.

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)

MODE D'EMPLOI

Ce produit ne doit servir qu'à la fabrication de produits homologués en vertu de la **LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.